



Le Président

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers

Souverain Sanctuaire National

Zénith de
Paris, le 16 février 1998

Le Président du Souverain Sanctuaire de France
Georges-Claude VIEILLEDENT

au Grand Maître Mondial
Gérard KLOPPÉL

S.: G.: M.: M.:

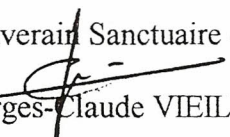
J'ai bien reçu ton Bal.: daté du 14 février 1998 E.: V.: m'annonçant ta décision de suspendre l'ensemble du Souverain Sanctuaire de France, à l'exception du T.:S.:F.: Michel KIEFFER et du T.:S.:F.: Richard GAILLARD, « déjà démissionnaire au niveau du Souverain Sanctuaire International et non réintégré à ce jour » selon tes propres termes.

L'article 47 des Grandes Constitutions Internationales auquel tu te réfères, tant pour la suspension que pour une éventuelle exclusion, exige dans les deux cas la consultation du Souverain Sanctuaire International. Or, il n'est à aucun moment fait mention de cet avis dans le Bal.: cité en référence. En conséquence, celui-ci n'est pas constitutionnellement recevable.

Tu comprendras qu'en raison de la gravité de ta décision, le Souverain Sanctuaire de France ne pourrait s'accommoder d'un simple « avis consultatif » téléphonique au cas où, *a posteriori*, tu le solliciterais.

Dans l'attente de la prochaine réunion du Souverain Sanctuaire International, je te prie de croire S.:G.:M.:M.: à mes sentiments fraternels et tout aussi attristés.

Le Président du Souverain Sanctuaire de France


Georges-Claude VIEILLEDENT